

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
10 JUILLET 2025**

Transmission en Préfecture	11 JUIL. 2025
Date Réception	

L'an deux mille vingt cinq, le dix juillet à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 1er juillet 2025, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - DECARD Guillaume.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

ABSENTS : 6

RAOUST Jean-Paul - UGO René - HUMBERT Cédric - GIUSTI Jacques - BOYER Max – MERIMECHE Kader.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François MOISSIN

DELIBERATION N° 2025-010		PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2024	
Affiché du			
au			

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est, en application de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Accusé de réception en préfecture
 083-258301381-20250711-2025-010-DE
 Date de télétransmission : 11/07/2025
 Date de réception préfecture : 11/07/2025

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024 doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce dernier, ci-annexé, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 juillet 2025.

Il est rappelé que l'exploitation par affermage du service de production d'eau potable est assurée par la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau, dans le cadre d'un contrat, d'une durée de dix ans, à compter du 1^{er} Janvier 2017. Les recettes de ce contrat pour l'année 2024, s'établissent à 4 122 755 €.

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-3,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Comité Syndical est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024 relatif à la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2024 ci-annexé.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LA PRESIDENTE


Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025